

Rentrée en 1^{ère} année de formation en Soins Infirmiers

DOSSIER D'INFORMATION ET D'ENTREE EN FORMATION

Voie Parcoursup

Année Universitaire 2024-2025

Rentrée : lundi 2 septembre 2024 à 9 h

Pré-rentrée : Jeudi 29 août 2024 à 9 h

Consulter les informations sur les sites internet :

- ◆ Pour l'inscription à l'IFSI : <http://www.fondationleoniechaptal.fr/page.php?id=139>
- ◆ Pour l'inscription à l'Université de rattachement :
[Inscription et accès aux ressources | Sorbonne Université | Santé \(sorbonne-universite.fr\)](#)
- ◆ Pour la demande de bourse régionale : www.iledefrance.fr/fss

**Conformément à la réglementation, votre inscription à l'IFSI
doit être réalisée avant l'entrée en formation.
Celle à Médecine Sorbonne Université
se réalisera à partir de mi-septembre 2024**

Rentrée en 1^{ère} année de formation en Soins Infirmiers

DOSSIER D'INFORMATION

INSCRIPTION À L'IFSI ET A L'UNIVERSITE

Inscription à l'IFSI

Pour confirmer votre inscription et déposer votre dossier accompagné des pièces justificatives vous devez contacter le secrétariat IFSI par téléphone au 01.39.90.58.45 ou par mail à l'adresse suivante : secretariatifsi@fondation-chaptal.fr.

Inscription à l'Université

Vous devez procéder à l'inscription OBLIGATOIRE à l'Université de rattachement (Médecine Sorbonne Université)

Vous pouvez vous inscrire à partir de mi-septembre 2024.

Suivre le lien suivant pour connaître la procédure pour l'inscription universitaire :
<https://medecine.sorbonne-universite.fr/inscriptions/inscriptions-aux-formations-universitarisees/inscription-ifsi-infirmier-eres/1ere-inscription-ifsi-infirmier-eres/>

Si vous rencontrez des difficultés en lien avec l'inscription universitaire, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

<https://sante.sorbonne-universite.fr/formations/formations-universitarisees/infirmieres-et-infirmiers-ifsi>

L'inscription permet la délivrance d'une carte d'étudiant et d'un certificat de scolarité ouvrant des droits d'accès aux bibliothèques, aux ressources en lignes, aux restaurants universitaires et aux certifications informatiques. Elle permet également en fin de cursus l'obtention du Diplôme grade licence.



**SANS INSCRIPTION À L'UNIVERSITE,
VOUS NE POURREZ PAS PASSER LES EVALUATIONS SEMESTRIELLES**

Si vous renoncez à votre inscription à l'IFSI Chaptal la totalité de vos droits d'inscription (170€) reste due au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Depuis la rentrée universitaire 2018-2019, chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement. Cette contribution a pour objectif de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants en formation supérieure.

Le paiement s'effectue de manière dématérialisée via la plateforme <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> **préalablement** à l'inscription en IFSI. **L'étudiant reçoit, après le paiement, une attestation qui lui permettra de justifier auprès de l'IFSI qu'il a payé la CVEC.**

L'attestation d'acquiescement de la CVEC est un document obligatoire et devra être joint au dossier d'inscription.

Les étudiants inscrits boursiers : Seront exonérés de la CVEC.

Ils doivent être dirigés vers le site <https://messervicesetudiant.gouv.fr> pour demander leur attestation CVEC.

L'exonération de l'acquiescement de la CVEC s'effectue une fois leur demande de bourse validée.

(Envoi d'un formulaire simplifié de demande de bourse sur critères sociaux après réception de la demande d'exonération CVEC)

COUVERTURE SOCIALE ET ASSURANCE

Sécurité Sociale Étudiant

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 comprend une réforme de protection sociale des étudiants en matière d'assurance maladie, porteuse d'une simplification administrative majeure.

Ainsi, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne doivent plus changer de régime obligatoire d'assurance maladie.

Les caisses de sécurité sociale étudiante (LMDE et SMEREP) n'existent plus.

Les nouveaux étudiants restent affiliés au régime général de sécurité sociale de leurs parents.

Assurance

La Fondation LEONIE CHAPTAL souscrit chaque année universitaire pour l'ensemble des étudiants infirmiers tant à l'IFSI, qu'à l'Université ou en stage :

- Une **assurance responsabilité civile** auprès du courtier d'assurances VERSPIEREN, (Circulaire DGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000).
- Une **couverture accident du travail et maladie professionnelle**.

Les étudiants ayant un véhicule doivent contracter une assurance couvrant leur déplacement domicile/stages. La Fondation dégage toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident.

FINANCEMENT DE VOS ETUDES

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publics éligibles.

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

Il est donc impératif de **vous renseigner au moment du retrait de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre**.

STATUTS ÉLIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant),
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation,
- Les **demandeurs d'emploi** inscrits à France Travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail,
- Les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétences),
- Les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),
- Les apprenants relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation).

Si vous faites partie d'un de ces statuts non éligibles, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits d'inscription
- **100 €** de contribution forfaitaire

STATUTS NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par TRANSITIONS PRO,
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

Si vous faites partie d'un de ces statuts non éligibles, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits d'inscription
- **100 €** de contribution forfaitaire

Auxquels se rajoutent :

- **8 950 €** de coût de formation annuel pour une prise en charge **INDIVIDUELLE**
- **9 150 €** de coût de formation annuel pour une prise en charge **EMPLOYEUR**

POUR UNE PRISE EN CHARGE DE VOS ETUDES AUTRE QUE LA RÉGION

Les dossiers de demande de prise en charge financière doivent être déposés **3 à 6 mois avant le début de la formation auprès des organismes financeurs**.

➤ Si vous êtes SALARIÉ

Vous devez impérativement prendre contact avec **le service Formation Continue** ou **la Direction des Ressources Humaines** de votre établissement pour envisager votre prise en charge.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur les sites :

OPCO SANTE : <https://www.opco-sante.fr>

TRANSITIONS-PRO ILE DE FRANCE : www.transitionspro-idf.fr

ANFH OPCA de la fonction publique : <http://www.anfh.fr/agents/financer-un-projet-de-formation>

➤ Si vous êtes INSCRIT A France TRAVAIL

Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour élaborer votre projet de formation, faire une demande d'Aide Individuelle à la formation (AIF).

➤ Si vous souhaitez mobiliser votre COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Consultez le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr

*A compter du 10 juin 2021, afin de garantir au mieux les droits de l'utilisateur, l'organisme de formation doit respecter **un délai obligatoire de 11 jours ouvrés** entre la date d'envoi de sa proposition de commande et la date de début de la formation mentionnée dans sa proposition.*

Pour information

Que vous soyez salarié ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du **CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)**.

C'est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site :

<https://www.infocep.fr/entreprises/guides/tout-savoir-sur-le-conseil-en-evolution-professionnelle>

Demandeur d'emploi inscrit auprès de France Travail

Renseignez-vous auprès de votre agence France Travail pour élaborer avec votre conseiller votre projet de formation.

Votre conseiller France Travail validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

Personnes venant des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Prendre contact auprès de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT)

LADOM - 27 Rue Oudinot - 75007 PARIS – Tél : 01 53.69.25.25 - site internet : <https://www.ladom.fr/>

Contrat d'Apprentissage

Ces contrats ne sont possibles qu'à partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année d'études et réservés aux étudiants de moins de 30 ans. Ils sont signés avec un employeur public ou privé moyennant une obligation de servir. Vous pouvez prendre contact avec le :

CFA ADAFORSS – 15 rue Aristide Briand – 92300 LEVALLOIS – Tél : 01.45.61.17.89 ou consulter le site internet : www.adafors.fr.

Contrat d'allocation Étude (CAE)

Les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île -de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation.

La liste des établissements est communiquée aux étudiants en début de formation.

Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'étudiant est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un IFAS de la région Île-de-France.

Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'étudiant durant sa formation.

Les étudiants ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les étudiants boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site:

[AAC-CAE-Notice-explicative.pdf \(sante.fr\)](#)

DEMARCHE ET AIDE FINANCIERE AU COURS DE VOS ETUDES

LA BOURSE RÉGIONALE s'adresse aux étudiants admis en formation dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'étudiant.

En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France et non de la bourse du Crous.

➤ Pour être éligible, vous devez

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation,
- Être étudiant,
- Aucune condition d'âge n'est requise,
- Suivre une formation à temps plein.

➤ Sont concernés

- Les étudiants en formation initiale,
- Les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS),
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés,
- Les bénéficiaires du RSA socle majoré.

Pour cela vous devrez saisir **impérativement** un dossier **exclusivement** sur le site <http://www.iledefrance.fr/fss> avec le matricule de l'IFSI Chaptal **744da6**.

Il est inutile de compléter le dossier **si votre situation sociale et financière ne correspond pas aux critères d'éligibilité**. Vous pouvez réaliser une simulation sur le site Internet de la Région.

LE FONDS REGIONAL D'AIDE SOCIALE (FRAS) est une aide ponctuelle, versée en une seule fois par année de formation, attribuée sur critères sociaux qui prend en compte la situation financière, sociale et familiale du demandeur. Ce dispositif est proposé aux étudiants en très grande précarité.

Pour faire une demande de FRAS, vous devez solliciter l'institut qui identifiera si vous pouvez ou non bénéficier de cette aide individuelle à caractère social.

INDEMNITES DE TRANSPORT POUR LES PUBLICS ELIGIBLES AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

Il vous est attribué une indemnité de transport par semaine de stage effectuée d'un montant de 11 euros.

INDEMNITES DE STAGE POUR LES PUBLICS ELIGIBLES AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE :

Il vous est attribué une indemnité (prévue dans les textes) par semaine de stage effectuée d'un montant variable suivant l'année de formation :

- 36 euros en première année,
- 46 euros en deuxième année,
- 60 euros en troisième année.

SUIVI MEDICAL



L'admission définitive en formation en Soins Infirmiers est subordonnée à la production avant l'entrée en formation :

- **d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- **d'un certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- **Un schéma vaccinal valide contre le virus de la Covid-19** est recommandé

À la rentrée, tout document nécessaire au suivi médical non remis ne sera pas étudié.

L'étudiant(e) ne partira pas en stage s'il (elle) n'est pas immunisé(e) contre l'hépatite B.

Par ailleurs, la vaccination par le BCG et un contrôle par tubertest sont vivement recommandés pour la réalisation des stages.

DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Cadre réglementaire

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018, modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'État d'Infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unité d'enseignements ou de semestres par le directeur de l'IFSI, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Modalités d'octroi de dispenses d'Unités d'enseignement

Un dossier complet est à constituer.



La demande écrite de dispenses accompagnée des pièces justificative, mentionnées dans le dossier d'inscription, doit être déposée lors de votre rendez-vous administratif à l'IFSI, de manière impérative, pour être traitée par la section pédagogique compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants qui se tiendra courant septembre 2024.

TENUES PROFESSIONNELLES, RESTAURATION

Tenue professionnelle

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire auprès de notre prestataire de service.

À titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit 50 € + 10€ de frais de port.

Commande en autonomie complète par les étudiants sur le site web de notre prestataire de service, après la présentation du modèle de tenue professionnelle et l'évaluation des tailles, à l'IFSI Chaptal.

Restauration

Il est possible d'apporter son repas et de le consommer sur place dans les lieux prévus à cet effet en salle à manger ou cafétéria, salles équipées de micro-ondes.

Des distributeurs de plats cuisinés, sandwiches et boissons sont à votre disposition. Il est interdit de manger et de boire dans d'autres locaux que ceux affectés à la restauration, sauf accord exceptionnel de la Direction.

RECAPITULATIF DES FRAIS ANNUELS

Année Universitaire 2024/2025

STATUTS ELIGIBLES OU NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

DROITS UNIVERSITAIRES _____ **170.00 €**

Remboursement pour les étudiants boursiers

CONTRIBUTION FORFAITAIRE _____ **100.00 €**

- Accès aux technologies de l'information : Internet wifi, parc informatique
- Accès au Centre de Documentation et d'Information,
- Supports pédagogiques
- Forfait de 100 copies gratuites
- Assurance stage (attestation établie au nom de la Fondation exigée par les services accueillant les étudiants en stages hospitaliers ou extrahospitaliers)

Règlement lors de votre inscription : 2 chèques

- Un chèque de **170 €** correspondant aux droits universitaires, à l'ordre de la Fondation Léonie Chaptal,
Encaissable à réception.
- Un chèque de **100 €** correspondant à la contribution forfaitaire, à l'ordre de la Fondation Léonie Chaptal,
Encaissable à réception

STATUTS NON ELIGIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE

FRAIS DE FORMATION

Prise en charge individuelle* _____ **8 950.00 €**

Prise en charge Employeur _____ **9 150.00 €**

* En cas de prise en **charge Individuelle** contacter le secrétariat IFSI au 01 39 90 58 45 (sauf le vendredi) ou par mail : <mailto:secretariatifsi@fondation-chaptal.fr>

POUR TOUT STATUT

CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Règlement en ligne sur : CVEC.Etudiant.gouv.fr

TENUES PROFESSIONNELLES

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire.

À titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit 50 euros.

TRAITEMENT DES DONNÉES ADMINISTRATIVES

Réglementation européenne RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier d'inscription et administratif. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Fondation Léonie CHAPTAL. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service secrétariat du Pôle concerné ou contactez par mail notre DPO (dpo@fondation-chaptal.fr).

D'autre part, nous vous informons que vos données personnelles peuvent être transférées à tout requérant **mandaté** par les services de l'État (Enquêtes statiques, etc.) si ceux-ci l'exigent, ou si la Fondation en éprouve la nécessité et si une réglementation nous l'impose.